

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

N°15

Date de Publication	15 JUIN 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	15 JUIN 2020
Date de la convocation	2 juin 2020

Pouvoirs: 0

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Fixation de la participation financière de la ville aux tarifs des transports scolaires.

A la demande de Madame le Maire, monsieur JULLIEN-FIORI rappelle à ses collègues que depuis 2018, la Métropole a décidé d'harmoniser la tarification scolaire sur son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports, par convention.

Pour rappel, la commune a donc conclu une convention pour l'organisation des transports scolaires, pour 5 ans, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération N°64 du conseil municipal du 5 juillet 2018.

L'inscription de l'enfant au transport scolaire et le paiement s'effectuent uniquement par voie dématérialisée, sur le site WEB de la Métropole.

Comme l'année précédente, la Ville de Cassis souhaite participer à la prise en charge de l'abonnement scolaire à hauteur de **10 % des tarifs fixés par la Métropole pour les Pass scolaires sans RTM et 15 % pour les pass scolaires avec RTM pour l'année scolaire 2020/2021.** (voir tableau ci-dessous).

Prise en charge du Pass Scolaire Métropolitain sans RTM à hauteur de :	
0%	10 %
70 €	63 €
Prise en charge du Pass Scolaire Métropolitain avec RTM à hauteur de :	
0 %	15 %
220 €	187 €

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la participation financière de la ville ainsi que les tarifs ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 9 juin 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CASSIS" at the top and "B. du Financie" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.